

2024-10 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – 2 BIS RUE DE LA GALERIE

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur et Madame CHARLEUX, domiciliés 2 Bis rue de la Galerie – 71670 LE BREUIL**, de stationner un camion devant leur domicile, le 23 octobre 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le 23 octobre 2024 de 08h00 à 11h00, une autorisation de stationner le véhicule de la société « Léa Composites », devant le 2 Bis rue de la Galerie – 71670 LE BREUIL est accordée à **Monsieur et Madame CHARLEUX**, afin d'effectuer une livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mis en place par **Monsieur et Madame CHARLEUX**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 17 octobre 2024

Chantal CORDELIER
Maire

